

MAIRIE DE LEHELLE	CERTIFICAT D'URBANISME – Simple information DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
------------------------------	--

Demande déposée le 09/03/2021 complétée le	
Par :	Maître BACQUET Pierre
Demeurant à :	13 Place Saint Ayoul 77481 PROVINS
Représenté par :	
Propriétaire :	
Sur un terrain	7 rue des Prés
sis à :	Hameau de Lunay 77171 LEHELLE 246 A 384

N° CU 077 246 21 00003

Superficie : 3 080 m²

Le Maire au nom de la commune

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à 7 rue des Prés – Hameau de Lunay (cadastré 246 A 384), présentée le 09/03/2021 par Maître BACQUET Pierre, et enregistrée par la mairie de LEHELLE sous le numéro CU 077 246 21 00003 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

CERTIFIE :

Article UN :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique

Article DEUX :

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/07/2006 et modification n°1 approuvée le 23/02/2010.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Zone(s) et coefficient(s) d'Occupation des Sols :

Le terrain se situe en Zones UC et Nv
COS : Pas fixé de COS

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- Néant

Article SEPT :

Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accords des services de l'Etat en charge :

- Néant

Article HUIT :

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- Déclaration préalable exemptée de permis de construire
- Demande de permis de démolir
- Demande de permis de construire

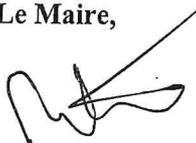
Observations et prescriptions particulières :

- La parcelle se situe en zones UC (constructible) et Nv (constructible sous certaines conditions particulières précisées au PLU).
- Assainissement non collectif : Le contrôle des installations existantes est en cours par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) créé par la Communauté de Communes du Provinois.
- C'est la société VEOLIA EAU qui est chargée de ces contrôles.
- Seul un puisard est autorisé pour la récupération de l'eau ou une citerne de récupération.

L'assainissement individuel sera à mettre aux normes en vigueur selon la réglementation de la loi sur l'eau.

Fait à Léchelle, le
Le Maire,

- 8 AVR. 2021



LEGRAND Martine



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat en date du
dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. .R. 410-17-1)

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Fiscalité : En application de l'article 3 du B du I de l'article 28 de la loi de finances rectificatives pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme mentionné dans le présent certificat d'urbanisme ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er mars 2012.